

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 15 AVRIL À 19 h 30**

L'an deux mille quinze, le quinze avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents : Gérard CHOMONT, maire, Joëlle BORDINAT, Guy PIPET, Gisèle DEVIE, Luc AIREAULT, Nicole LEKEUX, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Jeannine FOUILLET, adjoints, Boudjema HAMELAT, Elisabeth GASBARIAN, Lionel TEXIER, Ginette SYLVANISE, Valérie MEYNENT, Frédéric LAMIDET, Bruno ROUGIER, Guillaume LANDAT, Danièle ROUX, Marie-Yvonne LE BIHAN, Louis MENDY, Jacques NEDELLEC, conseillers.

Ont donné pouvoir :

M. Francis BAUDIS à Mme Gisèle DEVIE,  
M. Stéphane DESMET à Mme Ginette SYLVANISE,  
Mme Sabine ABA à Mme Nicole LEKEUX,  
Mme Nathalie CHARTIER HEBERT à M. Bruno ROUGIER,  
Mme Estelle DROIN-BALLIOT à M. Guy PIPET,  
M. Carlos MENDES à M. Jacques NEDELLEC.

Etait absente :

Mme Khedidja NEBZRY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h31.

Secrétaire de séance Mme Nicole LEKEUX.

19H36 : arrivée de Mme Le Bihan

**Approbation du compte-rendu du 25 février 2015 et du 20 mars 2015.**

M. Nédellec demande que le prénom de Mme Le Bihan soit correctement orthographié, à savoir Marie-Yvonne et non Maryvonne.

**1. Compte de Gestion 2014 – Commune**

Déficit d'investissement	:	46 604, 01€
Excédent de fonctionnement	:	1 083 118, 26 €
Résultat	:	1 036 514, 25€

Mme Bordinat explique que les annexes des projets de délibérations n°1, 2 et 3 ont été omises et qu'il en est de même pour le projet de délibération n°10. Ces annexes sont sur table. Elle ajoute que M. Mendy avait ces documents puisqu'il siège à la commission finance.

M. Nédellec répond que M. Mendy leur a transmis ces documents, mais que le document proposé sur table n'est pas le compte de gestion, qu'il s'agit simplement des résultats.

Mme Bordinat rappelle que le compte de gestion est consultable en mairie.

M. Nédellec rétorque qu'il doit être joint à la convocation.

Mme Bordinat répond que donner le compte de gestion n'est pas une obligation, seules les pages 22 et 23 doivent être transmises.

M. Nédellec répète qu'il doit être joint à la convocation pour qu'il puisse être confronté au compte administratif afin de vérifier si les deux comptes sont conformes.

Mme Bordinat répète que ce n'est pas une obligation.

M. Nédellec et Mme Le Bihan affirment le contraire prétextant un article de loi.

Mme Bordinat demande quel article de loi précise que la transmission du compte de gestion dans son intégralité est obligatoire.

M. Nédellec répond que c'est à M. le Maire de donner l'article de loi indiquant que ce n'est pas obligatoire.  
Mme Le Bihan indique que même si les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif, il faut le détail du compte de gestion pour pouvoir le voter.  
M. Nédellec ajoute que le compte de gestion correspond au compte du maire et le compte administratif à celui du trésorier. Mme Bordinat contredit catégoriquement les propos de M. Nédellec et ajoute que c'est l'inverse.  
M. le Maire précise que M. Nédellec pourra faire appel au contrôle de la légalité au sujet de l'obligation ou non de transmettre le détail du compte de gestion.  
Mme Bordinat ajoute que le trésorier n'établit pas son compte de gestion si le compte administratif ne correspond pas au sien.  
M. le Maire suppose que l'opposition sous-entend que le compte administratif est truqué.  
M. Nédellec proteste et ajoute qu'à aucun moment le groupe d'opposition n'a dit cela.  
Mme Le Bihan ajoute que la note de présentation stipule que « la stricte concordance » des comptes de gestion et administratif doit pouvoir être établie. Or, sans le détail du compte de gestion ceci ne peut être fait.  
M. le Maire coupe court à la polémique et demande le vote du compte de gestion – commune.

M. Nédellec annonce que le groupe d'opposition refuse de voter.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Refus de vote : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **2. Compte de Gestion 2014 – Assainissement**

Excédent d'investissement	:	644 434, 71€
Excédent de fonctionnement	:	53 330, 47 €
Résultat	:	697 765, 18€

M. Nédellec annonce que le groupe d'opposition refuse de voter.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Refus de vote : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **3. Compte de Gestion 2014 – Service Eau potable**

Excédent d'investissement	:	13 370, 26€
Excédent de fonctionnement	:	43 414, 39€
Résultat	:	56 784, 65€

M. Nédellec annonce que le groupe d'opposition refuse de voter.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Refus de vote : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **4. Compte Administratif 2014 – Commune**

Rapporteur : Mme Bordinat

L'examen du compte administratif est un moment privilégié pour le conseil municipal, qui permet d'apprécier d'une part la qualité du budget primitif et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1 en vertu de l'article L 1612-12 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales).

L'adoption du Compte Administratif est un vote sur la gestion du Maire, ce qui explique qu'il ne peut participer au débat et doit se retirer au moment du vote sans y prendre part (article L2121-14).

Le compte Administratif de 2014 fait ressortir un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement qui servira à alimenter le budget primitif de 2015 :

- Un solde excédentaire de 1 083 118,26 € en fonctionnement
- Un déficit de 46 604,01 € en investissement

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 233 027,62 € (travaux engagés en 2014 et non réalisés).
- Soit au total, un besoin de financement de 279 631,63€ inscrit au compte 1068  
Il reste donc un excédent de 803 486.63€

Le vote du Compte Administratif se fait par chapitre, à l'intérieur de chaque chapitre, les articles fluctuent d'une année sur l'autre.

Mme Le Bihan demande s'il est possible de conserver l'excédent de 542 838,65 € de 2014 en fonctionnement pour 2015.

Mme Bordinat répond que oui et qu'il est même plus que raisonnable de garder cet excédent en fonctionnement.

M. Nédellec souhaite savoir pourquoi le virement de fonctionnement d'un montant de 404 733,45 € n'a pas été fait vers la section investissement et pourquoi les 542 838€ ont été conservés en « non-dépenses ».

Mme Bordinat informe que c'est Mme Duvillard, responsable comptable, qui va répondre à cette question.

Mme Duvillard explique que lorsqu'il y a un excédent en fonctionnement il y a obligation de le passer en investissement uniquement s'il y a un déficit dans cette section. Elle précise que si la somme de 542 838€ est basculée en section investissement, jamais elle ne pourra retourner en fonctionnement. Cela permet d'équilibrer la section d'investissement en cas de besoin. Elle explique que l'excédent représente l'autofinancement et ajoute que ceci ne donne pas lieu à des opérations budgétaires, c'est-à-dire pas d'émission de mandat ou de titre.

M. Nédellec souhaite connaître les investissements non réalisés.

M. le Maire lui propose de relire chaque ligne budgétaire.

Mme Le Bihan interpelle Mme Duvillard.

Mme Bordinat l'interrompt en expliquant qu'elle n'a pas à interroger Mme Duvillard directement.

M. Nédellec propose que le vote soit fait dans l'intégralité puisque le groupe d'opposition s'abstiendra.

M. le Maire répond qu'il se fera dans la légalité, chapitre par chapitre.

M. le Maire sort au moment du vote.

### **Fonctionnement - Dépenses**

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 1 735 063 €

Pour : 20 – Abstentions : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 012 : charges de personnel : 2 256 545 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 014 : Atténuation des produits : 5 948,52€

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 367 679 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 66 : charges financières : 146 274,74 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 302 225 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 022 : dépenses imprévues : 100 000 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 042 : opérations d'ordre entre section : 69 756,83€

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Fonctionnement – Recette**

- Chapitre 013 : atténuation de charges : 85 659,64€

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 70 : produit des services : 451 631,09 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 73 : impôts et taxes : 2 774 924,62 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 74 : dotations et participations : 1 146 944,06 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 75 : produits gestion courante : 54 437,32 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 77 : produits exceptionnels : 12 192,36 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 78 : reprise provision semi-budgétaire : 406 996,77 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 002 : résultat reporté 2013 : 542 838,65 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Investissement – Dépenses**

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 12 246€  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 342 337,63 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 166 176€  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Investissement – Recettes**

- Chapitre 10 : dotations, fonds divers, réserve : 143 654, 26€  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 404 733,45 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).
- Chapitre 040 : opérations d'ordre entre section : 75 932,50 €  
Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

La délibération est passée au vote :

Pour : 20

Abstentions : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **5. Compte Administratif 2014 – Assainissement**

Le compte Administratif de 2014 fait ressortir un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement et en investissement qui servira à alimenter le budget primitif de 2015 :

- Un solde excédentaire de 53 330,47 € en exploitation
- Un solde excédentaire de 644 434,71 € en investissement
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 580 629,47 € (travaux engagés en 2014 et non réalisés).

L'année 2014 a été une année de préparation aux travaux d'assainissement qui se dérouleront dès avril 2015. Les crédits n'ont pas été employés sur 2014, mais constituent les restes à réaliser de fin 2014.

M. Nédellec demande si les dépenses et les recettes d'exploitation sont en lien avec le contrat passé avec Véolia.

Mme Bordinat répond que oui, mais qu'il n'y a pas que cela à prendre en compte.

M. Nédellec souhaite savoir pourquoi le budget réalisé 2014 est moins important que prévu.

M. le Maire répond que le budget est toujours prévisionnel, et ajoute que l'assainissement est sujet à des éléments variables comme les taxes, les quantités rejetées.

M. le Maire sort au moment du vote.

### **Exploitation – Dépenses**

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 139 379,11 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 042 : opérations d'ordre : 21 154,44 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Exploitation – Recettes**

- Chapitre 70 : vente produits fabriqués : 130 972,85 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 042 : opérations d'ordre : 1 677,06 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Investissement - Dépenses**

- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 36 286,80 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 040 : opérations d'ordre : 1 677,06 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Investissement- Recettes**

- Chapitre 040 : opération d'ordre : 21 154,44 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

La délibération est passée au vote :

Pour : 20

Abstentions : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **6. Compte Administratif 2014 – Service Eau portable**

Le compte Administratif de 2014 fait ressortir un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement et en investissement qui serviront à alimenter le budget primitif de 2015 :

- Un solde excédentaire de 43 414,39 € en exploitation
- Un solde excédentaire de 13 370,26 € en investissement
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 19 514.88 € (travaux engagés en 2014 et non réalisés)
- Ce qui nécessite un besoin de financement de 6 144.62 € au compte 1068
- Et donc une affectation en recettes de fonctionnement de 37 269.77 €

L'année 2014 a été une année de préparation aux travaux d'eau potable qui se dérouleront dès avril 2015. Les crédits n'ont pas été employés sur 2014, mais constituent les restes à réaliser de fin 2014.

Pas de question

M. le Maire sort au moment du vote.

### **Exploitation – Dépenses**

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 0 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 0€

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 042 : opérations d'ordre : 927,27 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 150 000 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Exploitation – Recettes**

- Chapitre 70 : vente produits fabriqués :

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 042 : opérations d'ordre : 800 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Investissement – Dépenses**

- Chapitre 23 : immobilisation en cours : 1 922,88 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 040 : opérations d'ordre : 800 €

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Investissement – Recettes**

- Chapitre 040 : opérations d'ordre : 327,27€

Pour : 20 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

La délibération est passée au vote :

Pour : 20

Abstentions : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **7. Affectation du résultat de clôture 2014 – Commune**

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : 1 083 118,26 €
- Déficit d'investissement : 46 604,01 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'élèvent à : 233 027,62€ en dépenses et font apparaître un solde négatif de 279 631,63€

Les affectations proposées sont les suivantes :

- L'excédent de fonctionnement de 803 486,63€ au compte 002
- D'inscrire au compte 1068 la somme de 279 631,63€ correspondant au besoin de financement de la section d'investissement,
- Le déficit d'investissement de 46 604,01 € au 001

Pas de question

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Abstentions : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **8. Affectation du résultat de clôture 2014 – budget annexe Assainissement**

Les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'élèvent à 580 629,47 € en dépenses et font apparaître un solde positif de 63 805,24 €

Les affectations proposées sont les suivantes :

- l'excédent de fonctionnement de 53 330,47 € au compte 002
- l'excédent d'investissement de 644 434,71 € au 001

Pas de question

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Abstentions : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **9. Affectation du résultat de clôture 2014 – budget annexe d'Eau potable**

Les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'élèvent à 19 514,88 € en dépenses et font apparaître un solde négatif de 6 144,62 €

Les affectations proposées sont les suivantes :

- L'excédent de fonctionnement de 37 269,77 € au compte 002
- D'inscrire au compte 1068 la somme de 6 144,62 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement
- L'excédent d'investissement de 13 370,26 € au 001

Pas de question

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Abstentions : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **10. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2015**

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2015, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

L'Etat 1259 indique que :

- Le produit de la taxe d'habitation à taux constants s'élève à 850 580 €
- Le produit de la taxe foncière (bâti) s'élève à 1 629 710 €
- Le produit de la taxe foncière (non bâti) s'élève à 27 990 €

Le total de 2 508 280 € correspond aux produits attendus de la fiscalité directe locale.

L'état de notification comprend également des allocations compensatrices.

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2013.

L'article 78 de la loi n° 2009-1673 de Finances pour 2010 prévoit les 2 mécanismes de compensation suivants :

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : dotation budgétaire à la charge de l'Etat, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle,
- La Garantie Individuelle de Ressources (GIR) : compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est donc de 2 545 306 €

M. Nédellec demande pourquoi les taux de base locative ne sont pas offerts aux Cregyssois et Cregyssoises.

M. le Maire répond qu'il n'est pas raisonnable de les baisser.

M. Nédellec ajoute que d'autres taux pourraient être baissés.

M. le Maire répond qu'il serait compliqué de baisser alors que la Dotation Globale de Fonctionnement diminue nettement. Il ajoute que cette baisse représenterait 3,70€ par habitant et fait remarquer que cette année encore les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) seront gratuites.

M. Nédellec annonce que le groupe d'opposition votera contre le maintien des taux actuels.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Abstention : 1 (M. Mendy)

Contre : 4 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendes et Nédellec).

## **11. Budget commune – exercice 2015**

Rapporteur : Mme Bordinat

Le compte Administratif de 2014 fait ressortir un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement qui servira à alimenter le budget primitif de 2015 :

- Un solde excédentaire de 1 083 118,26 € en fonctionnement
- Un déficit de 46 604,01 € en investissement

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 233 027,62 € (travaux engagés en 2014 et non réalisés).
- Soit au total, un besoin de financement de 279 631,63€ inscrit au compte 1068

Il reste donc un excédent de 803 486, 63 €

Le Budget Primitif est le premier acte budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 25 février 2015 au cours duquel l'assemblée prend connaissance de la situation financière de la collectivité et débat des grandes orientations politiques et financières.

Il présente des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'année à venir et est soumis à l'assemblée délibérante dont le vote a pour objet d'autoriser son exécution dans la limite des sommes inscrites.

Le budget 2015 de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- 5 212 688, 07 € en section de fonctionnement pour des dépenses et recettes de gestion courante,
- 1 555 910, 85 € en section d'investissement pour des dépenses et recettes affectant directement le patrimoine de la commune.

Pour un total de 6 768 598, 92 €

Le vote du budget se fait par chapitre, à l'intérieur de chaque chapitre, les articles fluctuent d'une année sur l'autre.

### **Fonctionnement - Dépenses**

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 1 709 082.058 €

Pour 21 – Contre 2 – Abstentions 3

- Chapitre 012 : charges de personnel : 2 253 775€

Pour 21 – Contre 2 – Abstentions 3

- Chapitre 65 : autres charges gestion courante : 292 800€

Le président de l'association A.C.S.L, M. Stéphane DESMET, ne prend pas part au vote.

M. Nédellec demande pourquoi la subvention au CCAS passe de 66 000 € à 10 000 € ?

Mme Bordinat répond qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre et que le CCAS a des recettes propres, elle ajoute qu'il faut prendre en compte l'augmentation du loyer de la crèche.

Pour 20 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chap. 66 : charges financières : 89 442€

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chap. 67 : charges exceptionnelles : 166 200 €.

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 68 : provisions : 5762 €

Il y a une obligation réglementaire pour la strate de la commune, à constituer des provisions pour dépréciation d'actifs circulants.

Les actifs circulants représentent la somme des titres cumulés sur les exercices antérieurs que le Trésorier Principal se charge de recouvrer. Parfois il arrive que les impayés ne puissent être recouverts et deviennent des « créances en non-valeur » que la commune devra passer au compte 6541 après délibération.

Le Trésorier Principal a estimé à 5762 € le montant pour l'ensemble des dettes antérieures qui pourrait passer en non-valeurs. La commune possède déjà des provisions à hauteur de 4 835, 81 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 022 : dépenses imprévues : 27 863 € (ce montant a été constitué avec les sommes arrivées des impôts directs).

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 023 : virement à la section investissement : 583 956,47 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 042 : opérations d'ordre entre section : 86 470,10 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).



## **Fonctionnement - Recettes**

- Chapitre 013 : atténuation de charges : 60 000 €

Vote chapitre 013 : Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 70 : produits des services : 514 912 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 73 : impôts et taxes : 771 229,44€

Pour 21 – Abstention 1 (M. Mendy) – Contre 4 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendes et Nédellec).

- Chapitre 74 : dotations et participation : 1 020 060€.

Pour 21 – Abstention 1 (Mme Le Bihan) - Contre 4 (Mme Roux, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 75 : produits de gestion courante : 40 000 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 77 : produits exceptionnels : 0 €

M. Nédellec demande pourquoi.

Mme Bordinat répond que l'an dernier il y avait eu un problème d'imputation.

Vote du chapitre 77 : Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 78 : reprise provision semi-budgétaire

Article 7817 : Reprise sur provision des actifs circulants

Opération semi-budgétaire avec le compte 6817 et le compte 7817, qui s'équilibrera avec le compte 6541 en opérations réelles de 3000€ si le Trésorier Principal demande de solder des créances irrécouvrables admises en non-valeurs

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 002 : résultat reporté 2014 : 803 486.63€.

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **Investissement - Dépenses**

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 54 020 €

Vote du chapitre 20 : Pour 21 – Abstentions 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 1 005 526,12 €

Vote du chapitre 21 : Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chap. 16 : remboursement emprunt : 130 263 € (capital de l'année à rembourser).

Vote du chapitre 16 : Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 020 : dépenses imprévues

Le montant des amortissements est de 86 470,10 €

Au Compte 001, il convient de noter 233 027,62 € de restes à réaliser et 46 604,01€ de solde d'exécution de 2014

Ces sommes sont portées au compte 1068 des recettes

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **Investissement - Recettes**

- Chapitre 13 : subvention investissement : 283 933, 65 €

M. Nédellec demande si les 250 000€ correspondent au Contrat Triennal de Voirie plus le P.U.P. (Projet Urbain Partenarial).

Mme Bordinat répond que la notification étant en attente le P.U.P. n'apparaît pas dans le budget.

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

➤ Chapitre 10 : dotations diverses réserves : 348 875,63€  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

➤ Chapitre 024 : produits de cession : 252 675€  
M. Nédellec demande quel terrain est concerné.  
M. le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain de 475m<sup>2</sup> rue de la Fontaine Sarrazin.

Pour 21 – Abstention 1 (M. Mendy) – Contre 4 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendes et Nédellec).

➤ Chap. 021 : virement de la section de fonctionnement : 583 956,47 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

➤ Chap. 040 : opérations d'ordre entre section : 86 470,10 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Contre : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

## **12. Budget assainissement – exercice 2015**

Section de fonctionnement, dépenses et recettes d'exploitation : 205 007,53 €

Section d'investissement, dépenses et recettes : 682 217,70€

Pour un total de 887 225,23 €

### **Exploitation dépenses**

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général : 194 853,54 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

➤ Chapitre 042 : opérations d'ordre : 10 153,99 €  
Pour 21 – Abstention 1 (M. Mendy) – Contre 4 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendes et Nédellec).

### **Exploitation recettes**

➤ Chapitre 70 : ventes produits fabriqués : 150 000 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

➤ Chapitre 042 : opérations d'ordre : 1 677,07 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Investissement dépenses**

➤ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 17 900 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

➤ Chapitre 23 : immobilisations en cours : 82 011,17 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

➤ Chapitre 040 : opérations d'ordre : 1 677,67 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### **Investissement recettes**

L'excédent d'investissement est de 644 434, 71€

➤ Chapitre 013 : 27 629 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

➤ Chapitre 040 : opérations d'ordre : 10 153, 99 €  
Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Contre : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### 13. Budget eau potable – exercice 2015

Section de fonctionnement, dépenses et recettes d'exploitation : 68 069,77 €

Section d'investissement, dépenses et recettes : 35 442,15€

Pour un total de 103 511,92 €

#### Exploitation dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 16 142,50 €

M. Nédellec demande s'il s'agit de prévisions.

Mme Bordinat répond que oui.

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 36 000 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 042 : opérations d'ordre : 927,27 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 15 000 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

#### Exploitation Recettes

- Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués : 30 000 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 042 : opérations d'ordre : 800 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

#### Investissement dépenses

- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 15 127, 27€

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 040 : opérations d'ordre : 800 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

#### Investissement Recettes

L'excédent d'investissement est de 13 370,26 €

- Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves

- Compte 1068 : 6 144,62€

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

- Chapitre 040 : opérations d'ordre : 927,27 €

Pour 21 – Contre 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

La délibération est passée au vote :

Pour : 21

Contre : 5 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy, Mendes et Nédellec).

### 14. Mise en accessibilité des points d'arrêts de bus prioritaires

L'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées est venue modifier le code des transports afin de préciser les modalités d'élaboration et d'adoption des Schémas Directeur de l'Accessibilité – Agendas d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP).

C'est le Syndicat des Transports d'Ile-de-France qui a le rôle de chef de file dans l'élaboration du SDA-ADAP. Il a recensé 8 arrêts desservant des lignes prioritaires sur la commune de Crégy lès Meaux.

Le STIF demande à présent à la commune de s'engager sur la mise en accessibilité des dits arrêts (financement / programmation des travaux). Le STIF a également demandé à ce que les impossibilités techniques avérées (impossibilité de mettre aux normes l'arrêt sauf à le déplacer) soient recensées.

Les travaux de mises aux normes et les études préalables pourront faire l'objet d'une demande de subventionnement auprès du STIF (subventionnement en vigueur au 01/04/2015 : phase étude 300 € ht par point d'arrêt et phase travaux 75% de subvention).

M. Nédellec demande pourquoi l'arrêt J. Rostand n'est pas modifié, alors qu'il semble modifiable. M. le Maire répond que la longueur et la hauteur sont réglementées.

M. Nédellec demande qui décide de l'impossibilité de faire des modifications.

M. le Maire répond que c'est le STIF.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

## **15. Questions diverses**

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21